

AWFUS

Société par actions simplifiée au capital de 11.212.741 euros

Siège social : 229 rue Saint-Honoré, 75001 Paris

RCS de Paris : 951 150 721

(la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} septembre

Monsieur Stéphane Delorme, né le 11 janvier 1979 à Lyon (69008), de nationalité française, demeurant 68, rue notre Dame des Champs - 75006 Paris, propriétaire de 458.700.050 actions de la Société ;

Monsieur Henri-Gérard Morlaye, né le 11 février 1981 à Chambéry (73000), de nationalité française, demeurant 5, rue Martin – 69500 Bron, propriétaire de 458.700.050 actions de la Société ;

Monsieur Swann Le Moigne, né le 21 décembre 1986 à Quimper (29000), de nationalité française, demeurant 14, cote Rousset - 69540 Irigny, propriétaire de 112.134.000 actions de la Société ;

TRINOVA INVEST, société par actions simplifiée au capital social de 368.764 euros, dont le siège social se situe 17 avenue Général Charles De Gaulle, 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 812 047 504, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques Delorme, propriétaire de 91.740.000 actions de la Société ;

Seuls associés de la Société, détenant ensemble la totalité des 1.121.274.100 actions de la Société et des droits de vote y attachés

Ci-après les « **Associés** »

statuant dans le cadre d'un acte sous seing privé conformément aux dispositions de l'article 19.2 des statuts, connaissance prise du rapport du Président, et du rapport du Commissaire aux comptes sur la 2^{ème} décision, ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation aux délais d'information et de mise à disposition des rapports prévu par les statuts ;
2. Réduction du capital social motivée par des pertes réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des actions existantes, et modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION - Renonciation aux délais d'information et de mise à disposition des rapports prévu par les statuts

Les Associés reconnaissent ne pas avoir disposé du texte des présentes décisions et des documents associés, notamment le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital, dans le délai de 8 jours prévu à l'article 19.2 des statuts et dans le délai de 15 jours prévu à l'article R225-150 du Code de commerce.

Les Associés renoncent à l'unanimité à ces délais, et se déclarent pleinement capables de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions qui leur sont soumises pour approbation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION - Réduction du capital social motivée par des pertes réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des actions existantes, et modification corrélative des statuts

Les Associés, connaissance prise (i) de l'article L.225-204 du Code de commerce (ii) des articles 8 et 19.1 des statuts, et (iii) des décisions adoptées par la collectivité des Associés le 4 août 2026, approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectant la perte de l'exercice, d'un montant de 316.562 euros, sur le compte « report à nouveau » ;

constatent qu'à l'issue de cette affectation, le poste « report à nouveau » est porté de (221.835) euros à (538.397) euros ;

décide, afin d'apurer les pertes affectées en report à nouveau, de procéder à une réduction du capital social d'un montant de 538.211,568 euros, pour ramener le capital social de 11.212.741 euros à 10.674.529,432 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions existantes, pour ramener la valeur nominale de 0,01 euro à 0,00952 euro.

Les Associés décident d'imputer le montant de la réduction du capital, à concurrence de 538.211,568 euros, sur les pertes des exercices antérieures affectées au poste "Report à nouveau" dont le compte sera ainsi porté à la somme de (185,432) euros.

Les Associés constatent que cette réduction de capital est motivée par des pertes et qu'elle ne donnera lieu à aucun remboursement ni aucune distribution à leur profit.

Les Associés constatent qu'à l'issue de l'opération de réduction de capital :

- (i) le capital social s'élève désormais à 10.674.529,432 euros ;
- (ii) le capital social est composé de 1.121.274.100 actions, de 0,00952 euro de valeur nominale.

En conséquence de la décision qui précède, les Associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, les associés fondateurs ont procédé à des souscriptions d'un montant total de 1 euro, correspondant à 100 actions de 0,01 euro chacune, souscrites en totalité et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été intégralement déposés au crédit d'un compte ouvert auprès de la banque BNP Paribas, agence Paris Taillebourg.

Suite à la décision des associés en date du 9 novembre 2023 le capital social de la société a été augmenté de 11.212.740 euros.

Le 1^{er} septembre 2026, les associés ont décidé de procéder à une réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions, pour ramener le capital social de 11.212.741 euros à 10.674.529,432 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions existantes, pour ramener la valeur nominale de 0,01 euro à 0,00952 euro.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10.674.529,432 euros, correspondant à 1.121.274.100 actions, de 0,00952 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie et libérées en totalité de leur valeur nominale. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer toutes formalités légales et faire tout dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation en vigueur qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés. Les signataires conviennent de signer électroniquement le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » (<https://www.docusign.com/fr/> laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte conformément aux lois sur la signature électronique.



Monsieur Stéphane Delorme



Monsieur Henri-Gérard Morlaye



Monsieur Swann Le Moigne



TRINOVA INVEST
Monsieur Jean-Jacques Delorme

Annexe – Statuts modifiés à la suite de la deuxième décision